



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 – Objet du concours

La commune de Montesquieu-Volvestre organise un concours des maisons fleuries destiné à récompenser les habitants qui contribuent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie par le fleurissement de leur propriété.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, disposant d'une cour, d'un balcon, d'une terrasse ou de tout autre espace visible depuis la voie publique.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont reçues à la mairie jusqu'au 11 Juillet 2026 par téléphone (05 61 98 43 43), messagerie (accueil@mairiemontesquieu.fr) ou directement en se présentant à l'accueil.

Les participants devront préciser :

- Nom et prénom ;
- Adresse ;
- Téléphone ou adresse électronique.

Article 5 – Critères d'évaluation

Le jury appréciera notamment :

- La qualité et la diversité du fleurissement ;
- L'entretien général des plantations ;
- L'intégration dans l'environnement ;

Article 6 – Jury

Le jury est composé d'élus et d'un agent communal. Il effectuera sa visite au mois de juillet 2026. Ses décisions sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 – Récompenses

Un prix sera attribué à la maison fleurie qui répondra le mieux aux attentes du jury.

Article 9 – Droit à l'image

Les participants autorisent la commune à photographier leurs réalisations et à utiliser ces photographies pour sa communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, exposition), sans contrepartie financière.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 8 Juin 2026

Le Maire